

Gestion des droits miniers pour le nickel, cobalt et le chrome

DROITS MINIERS

attribués par l'Assemblée de province

après avis du
Comité Consultatif des Mines (CCM)
puis du Conseil des Mines (CM)

Autorisation personnelle minière (APM)

Octroi, extension, renouvellement

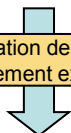
Donne le droit de prospection et attribue un portefeuille défini de carrés de 100 ha pour acquérir des titres miniers



Permis de recherches (PR)

Octroi, renouvellement, cession

Démonstration de l'existence
d'un gisement exploitable



Concession minière

Délivrance, renouvellement, amodiation,
cession, fusion, division, renonciation

Donne le droit exclusif à son titulaire de déposer des demandes de travaux sur la surface correspondante

AUTORISATIONS DE TRAVAUX

délivrées par le Président de l'assemblée de province

après consultation des services, de la mairie, de la commission minière communale et après enquête publique dans le cas des travaux d'exploitation

Travaux de recherches (sondages)

La demande comporte notamment une notice d'impact

Travaux d'exploitation et fermeture de la mine

Seulement pour les concessions minières

La demande comporte notamment une étude d'impact sur l'environnement et une étude des impacts économiques et sociaux